



# Intimidation et violence

## Plan d'action

ILS IRONT LOIN



Commission  
scolaire  
de Montréal

JOSEPH-FRANÇOIS  
**Perrault**  
École secondaire

## Les actions de l'école Joseph-François-Perrault

Chaque établissement de la CSDM a maintenant un plan de lutte à l'intimidation et à la violence à l'école. À la suite de l'adoption du projet de Loi 56, en juin 2012 à l'Assemblée nationale, tous les établissements scolaires du Québec ont produit leur propre plan.

Pour concevoir ce nouvel outil, les membres du personnel des établissements se sont rencontrés pour faire le point sur les actions déployées pour prévenir et régler les situations pouvant se produire durant une année scolaire.

### Comment signaler une situation?

En tout temps, vous pouvez signaler une situation préoccupante auprès de : l'adjoint de niveau (*Mme Rondeau, 1<sup>re</sup> secondaire, Mme Dessureault, 2<sup>e</sup> secondaire, M. Grenier, 3<sup>e</sup> secondaire et Mme Durocher, 4<sup>e</sup> et 5<sup>e</sup> secondaire*) au 514-596-4620. Toutes les manifestations de violence et d'intimidation seront prises au sérieux. Nous assurerons la confidentialité de tout signalement et de toute plainte reçus.

### Les mesures préventives de notre école

- Surveillance active
- Conseil d'élèves
- Ateliers en classe
- Etc.

### Les actions prises par notre école lors d'un acte d'intimidation ou de violence

- Rencontrer rapidement les personnes impliquées
- Documenter la situation
- Informer les parents
- Donner une rétroaction à la personne qui a porté plainte

## L'aide offerte à une victime, à un témoin et à l'auteur d'un acte

Victime :

- Accompagnement par un intervenant de l'école
- Développement des habiletés sociales
- Soutien aux parents qui ont besoin d'un support

Auteur :

- Suivi par un intervenant de l'école
- Intervention favorisant l'acquisition de nouveaux comportements

Témoin :

- Sensibilisation à l'importance du rôle d'un témoin dans une situation
- Animation d'ateliers

## Les sanctions disciplinaires selon la gravité d'une situation

Les sanctions applicables seront déterminées selon la gravité et la fréquence du geste posé.

## Le suivi donné à un signalement ou à une plainte

Afin d'assurer un suivi adéquat, la personne responsable du suivi communiquera avec les personnes impliquées pour s'assurer que les mesures prévues au plan de lutte de l'école furent appliquées et que les gestes ont cessés.

## Les parents : de précieux partenaires

Premiers éducateurs de leur enfant, les parents jouent un rôle important et sont invités à faire équipe avec le personnel de leur école pour maximiser l'impact d'une intervention.

Quelques pistes :

- Être à l'écoute de votre enfant
- Joindre l'équipe chargée de lutter contre la violence et l'intimidation
- Collaborer à la recherche de solutions avec les intervenants si votre enfant est impliqué dans une situation de violence ou d'intimidation
- Communiquer avec l'école si vous détenez des informations pour signaler tout acte d'intimidation ou de violence

Pour en savoir plus sur l'intimidation et la violence, vous pouvez consulter la section parents du site Internet [moijagis.com](http://moijagis.com).